



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**N° 81 /2011**

Pôle Technique  
Affaire suivie par Isabelle REMIGY

**Nous**, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;  
**VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'aménagement de la Place du Marché et de la rue Général de Gaulle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : du 10 octobre 2011 au 10 mars 2012, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit (sauf véhicules de service et de secours) :

**Place du Marché**

Circulation interdite à tous véhicules à l'exception :

- ✓ des véhicules de la Société Eisenbarth
- ✓ des véhicules des riverains exclusivement pour l'accès à leurs garages

Stationnement : interdiction générale à tous les véhicules

**Rue Général de Gaulle et suivant l'avancement des travaux**

Sur le tronçon compris entre les numéros 207 à 153 (côté impair) et 102 à 146 (côté pair), la circulation se fera par demi-largeur de chaussée et sera règlementée par des feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf véhicules de service et de secours.

**Article 2** : Les usagers devront respecter la signalisation mise en place par les entreprises.

**Article 3** : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le Commissaire Principal, Chef du District de Police de Forbach ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 22 septembre 2011

Le Maire :

Gérard MITTELBERGER



**Copie à :**

D.G.S., Police Nationale, Police Municipale  
CI Petite-Rosselle, CIS de Forbach, Presse, TVR,  
Services Techniques, Logo B, Thépault, Weyland  
Régie de transports, S.G.B., U.T.R.